

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

Décision n°20 12 17

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chrétien Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président délégué au personnel communautaire et aux finances, présente les modifications du tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant la demande de mutation d'un agent administratif ;

Considérant la réponse défavorable de la CAP concernant la promotion interne d'un agent du service Gestion des déchets ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Considérant la réussite au concours d'EJE de 3 agents du Service Petite Enfance ;

Considérant les modifications de répartition du temps de travail entre les agents des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et de la Micro-crèche,

Considérant les réorganisations de service et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré,**

décide l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h
- 1 poste d'éducateur Jeunes Enfants principal 2^{ème} classe à 35h

décide la fermeture de :

- 1 poste de technicien à 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32.5h
- 1 poste d'adjoint technique à 7h
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe à 35h

arrête le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	5	3	4	1
sous total		14	4	13	1
Filière technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	2	11	4
Adjoint technique	C	24	3	18	6
sous total		48	6	37	11
Filière médico sociale					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	1	0	2
Educateur de jeunes enfants de 1er classe	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2eme classe	A	6	1	1	5
Auxiliaire puéricultrice principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	0
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	C	18	2	10	8
Agent social principal 2eme classe	C	3	1	3	0
Agent social	C	25	4	25	0
sous total		60	10	45	15
Filière animation					
Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		124	20	97	27

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



LE PRESIDENT
M. LAVAGNA